



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# Fiche Vigilance Trampoline



L'ouverture de parcs de trampolines accessibles au grand public est un phénomène nouveau en France. Ces installations, utilisées à des fins récréatives, connaissent une popularité grandissante.

Plusieurs accidents graves sont survenus dans des parcs de trampoline depuis le début de l'année.

Dans ce contexte de risque avéré pour les utilisateurs de ces équipements de loisirs, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) diligentent actuellement des contrôles dans les parcs concernés ainsi que chez le fabricant des équipements mis en cause.

Le ministère des sports et le ministère de l'éducation nationale appellent les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) à faire preuve d'une vigilance particulière s'ils souhaitent proposer cette activité ludique, dont la pratique peut présenter des risques.

**Les recommandations suivantes sont faites à l'ensemble des ACM :**

**Vous devez veiller à :**

- *respecter le seuil maximal de densité d'utilisateurs fixé pour chaque type d'équipement, en particulier les journées de forte affluente ;*
- *vérifier si des zones sont réservées, notamment aux jeunes enfants et, le cas échéant, n'utiliser que ces équipements ;*
- *autant que possible, répartir les jeunes par groupes en définissant des critères tels que l'âge, la taille et le poids ;*
- *vous conformer au nombre d'utilisateurs maximum par tapis, si celui-ci est défini.*

**Vous devez sensibiliser l'équipe d'encadrement ainsi que les jeunes en ACM sur les éléments suivants :**

- *faire connaître aux utilisateurs les manœuvres interdites, de même que les règlements à respecter, pour favoriser la pratique sécuritaire des activités dans les parcs de trampolines ;*
- *les sauts périlleux et les atterrissages tête première sur le trampoline ou dans la fosse de cubes en mousse sont les principaux mécanismes de survenue des traumatismes graves, notamment à la colonne vertébrale. De même, les manœuvres entraînant le rebond d'un autre sauteur (ex. : sauter d'un trampoline à un autre où se trouve déjà une personne) ont causé des blessures aux membres inférieurs. La nature dangereuse de ces manœuvres devrait être connue des utilisateurs parce que celles-ci les rendent*

*plus vulnérables aux blessures ou contribuent directement à la survenue de celles-ci ;*

- *interdire aux jeunes de grimper ou de se suspendre aux parois ou aux filets d'un parc de trampolines, à moins que les parois ou les murs soient conçus à cette fin ;*
- *interdire aux jeunes de s'asseoir ou de s'appuyer sur les toiles de saut, sur les dispositifs amortisseurs, sur les plateformes de réception ou dans les aires d'accès.*
- *interdire aux jeunes les contacts physiques sur le parc de trampolines ;*
- *appeler l'attention des jeunes sur la nécessité d'éviter de tomber sur la tête ou le cou sur la toile de saut. De graves traumatismes, voire la paralysie ou la mort, peuvent en résulter.*